CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :
Sophie SIONNEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil communautaire désigne Angélique BOISSELEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE PRESIDENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°1 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Suite à la démission d'un conseiller municipal représentant la commune de Mesnard la Barotière, il convient de modifier les membres de la commission Développement Economique, de la commission Développement Durable / Environnement et de la commission Aménagement.

Recueil des candidatures :

Commission Développement Economique

- *Pour Mesnard la Barotière l :*
  Elise OUVRARD devient titulaire en lieu et place de Sylvain ROBERT
  Marie VILLENEUVE devient suppléante en lieu et place de d'Elise OUVRARD

Commission Développement Durable / Environnement

- *Pour Mesnard la Barotière* :
  Sylvain ROBERT devient titulaire en lieu et place de Guillaume de COURCY
  Mary MORISSET devient suppléante en lieu et place de Sylvain ROBERT

Commission Aménagement

- *Pour Mesnard la Barotière* :
  Romain BREMAND devient suppléant en lieu et place de Guillaume de COURCY

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,
Considérant les uniques candidatures pour chaque siège vacant,

Le Conseil communautaire modifie la délibération n°1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Patrice BERTRAND

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Finances - Ressources humaines - Administration générale - Marchés publics - Archives - Systèmes d'informations	**Véronique BESSE**	**Roseline PHLIPART**
	Patrice BOUANCHEAU	**Pascal LALLEMAND**
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Sandra GODET (suppléante)
	Hélène CHENAIS	Séverine RIPOCHE (suppléante)
	Joseph LIARD	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Julie MARIEL-GODARD (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
	Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	**Angélique BOISSELEAU**	**Sandra GODET**
	Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
	Estelle SIAUDEAU	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Christophe VERONNEAU	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Bérénice TREILLARD	**Elise OUVRARD**
	François ALBERT	**Simon FICHET**
	Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Marie VILLENEUVE (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
	Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
	Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
- Actions liées au développement durable	**Jean-Yves MERLET**	**Alain CHENOIR**
- PCAET	**Jean-Marie GRIMAUD**	Gérard GALLARD (suppléant)
- Comité foncier	**Marietta BOONEFAES**	Stéphane BARBARIT (suppléant)
- Déchets ménagers	**Etienne BLANCHARD**	
- Déchèteries	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
- Assainissement des eaux usées	Pierrick THOMAS (suppléant)	
- GEMAPI	Luc SOULARD (suppléant)	
- Adduction d'eau potable	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Mathilde BOUILLET	**Sylvain ROBERT**
	Annabelle LOISEAU	**Pierre PLUCHON**
	Maxime GROLLEAU	Dominique POUPET (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Mary MORISSET (suppléante)
	Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
	Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
	Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Luc SOULARD

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	**Angélique RICHARD**	**Mélanie LOIZEAU**
	Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
	Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
	Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Romain BREMAND (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
	Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
	Jérôme GUERRY	**Laydie PASQUIER**
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
- Relais Petite Enfance (RPE)	**Annick MENANTEAU**	**Marie-Jeanne GODET**
- CISPD	**Stéphane RAYNAUD**	Clément RECROSIO (suppléant)
- Prévention famille	**Karine LOIZEAU**	Valérie CHENU (suppléante)
- Prévention routière	**Patricia CRAVIC**	
- Mission Locale - Cybercentre	Fanny GIRARD (suppléante)	
- Comité de jumelage	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
- Gestion administrative des cimetières	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
- Actions culturelles (bibliothèques /	Lilian BOSSARD (suppléant)	
Médiathèque)	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
- Programmation culturelle scolaire	**Mouchamps**	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
	Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaure paire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
	Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

- **02. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Dans le cadre de l'analyse des comptes annuels des délégataires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Conseil communautaire, par délibération n° 7 du 1er juillet 2020, a fixé la composition de la commission de contrôle financier et procédé à l'élection de ses membres comme suit :

Membres titulaires :
Christophe HOGARD
Philippe ALBERT
Patrice BERTRAND
Patrice BOUANCHEAU
Franck GAUTHIER

auxquels s'ajoute le Président de la Communauté de communes, à qui revient de droit la Présidence de cette commission.

Suite à l'élection de Monsieur Christophe HOGARD en qualité de Président de la Communauté de communes, celui-ci devient membre de droit de la commission contrôle financier en lieu et place de Madame BESSE. Il convient donc de nommer un nouveau membre.

Recueil des candidatures :
Luc SOULARD se porte candidat.

Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Le Conseil communautaire modifie la délibération n°7 du 1er juillet 2020 et proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de contrôle financier :

Membres titulaires :
Président de droit : Christophe HOGARD
Luc SOULARD
Philippe ALBERT
Patrice BERTRAND
Patrice BOUANCHEAU
Franck GAUTHIER

- **03. DECISION MODIFICATIVE N° 2** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2022 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, le budget Lotissement, le budget Elimination des Déchets et le budget DSP Assainissement collectif, les autres budgets n'étant pas modifiés (Tourisme, Industrie, Spanc).

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
020	61558	REPARATION MATERIEL EN COMMUN	21 000,00
413	611	CONTRAT PRESTATION PISCINE	21 000,00
413	62878	EXPLOITATION PISCINE	118 000,00
72	6188	DEMOLITION MOUCHAMPS	28 000,00
72	611	PERMANENCES HABITAT	14 400,00
020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	70 000,00
01	022	DEPENSES IMPREVUES	-48 405,00
		Sous-total mouvements réels	**223 995,00**
		Total Dépenses	**223 995,00**
		Recettes	
020	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	70 000,00
01	7382	FRACTION DE TVA	106 395,00
72	7478	SUBV REGION RENOVATION ENERGETQUE	16 000,00
110	7478	SUBV MSA DEFI ROUTE 2022	2 400,00
110	74718	SUBV ETAT - PDSAR DEFI ROUTE	5 000,00
110	7473	SUBV DEPARTEMENT DEFI ROUTE 2022	3 200,00
020	7788	REMBOURSEMENT SINISTRES ASSURANCE	21 000,00
		Sous-total mouvements réels	**223 995,00**
		Total Recettes	**223 995,00**

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
		Hors Opération	
01	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	59 350,00
01	020	DEPENSES IMPREVUES	-79 350,00
020	2041412	FONDS DE CONCOURS	20 000,00
		Sous-total Hors Opération	**0,00**
		Opération 955105 - Voirie	
822	2315	VOIRIE INTERCOMMUNALE	253 550,00
		Sous-total opération 955105	**253 550,00**
		Sous-total mouvements réels	**253 550,00**
		Total Dépenses	**253 550,00**
		Recettes	
		Hors Opération	
01	27638	AVANCE REMBOURSABLE LOTISSEMENT	211 300,00
01	10222	FCTVA	42 250,00
		Sous-total Hors opération	**253 550,00**
		Sous-total mouvements réels	**253 550,00**
		Total Recettes	**253 550,00**

BUDGET LOTISSEMENT - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS	211 300,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**211 300,00**
		Total Dépenses	**211 300,00**
		Recettes	
01	773	MANDATS ANNULES SUR EX ANTERIEUR	211 300,00
		Sous-total mouvements réels	**211 300,00**
		Total Recettes	**211 300,00**

BUDGET LOTISSEMENT - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	168751	AVANCE REMBOURSABLE BUDGET PRINCIPAL	211 300,00
		Sous-total mouvements réels	**211 300,00**
		Total Dépenses	**211 300,00**
		Recettes	
01	3555	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS	211 300,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**211 300,00**
		Total Recettes	**211 300,00**

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - Section de fonctionnement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00
6066	CARBURANT	30 000,00
611	MAINTENANCE CONTENEURS	6 000,00
61551	ENTRETIEN VEHICULES	55 000,00
6132	LOCATION BATIMENT	12 000,00
618	PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-120 000,00
	Sous-total mouvements réels	**0,00**
	Total Dépenses	**0,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Opération 955902 - Les Epesses	
2317	TRAVAUX RESEAUX EU REFOULEMENT RD11	32 900,00
	Sous-total opération 955902	**32 900,00**
	Sous-total mouvements réels	**32 900,00**
	Total Dépenses	**32 900,00**
	Recettes	
	Opération 955902 - Les Epesses	
1313	SUBVENTION DEPARTEMENT	32 900,00
	Sous-total opération 955902	**32 900,00**
	Sous-total mouvements réels	**32 900,00**
	Total Recettes	**32 900,00**

Suite à la décision modificative n°2, la balance générale du budget 2022 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2022		DM 2		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	8 541 876,42	8 541 876,42	253 550,00	253 550,00	8 795 426,42	8 795 426,42
Fonctionnement	24 570 227,42	24 570 227,42	223 995,00	223 995,00	24 794 222,42	24 794 222,42
Total	***33 112 103,84***	***33 112 103,84***	***477 545,00***	***477 545,00***	***33 589 648,84***	***33 589 648,84***
Tourisme						
Investissement	56 000,00	56 000,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
Fonctionnement	421 500,00	421 500,00	0,00	0,00	421 500,00	421 500,00
Total	***477 500,00***	***477 500,00***	***0,00***	***0,00***	***477 500,00***	***477 500,00***
Industrie						
Investissement	655 000,00	655 000,00	0,00	0,00	655 000,00	655 000,00
Fonctionnement	187 000,00	187 000,00	0,00	0,00	187 000,00	187 000,00
Total	***842 000,00***	***842 000,00***	***0,00***	***0,00***	***842 000,00***	***842 000,00***
Lotissement						
Investissement	4 428 392,94	4 428 392,94	211 300,00	211 300,00	4 639 692,94	4 639 692,94
Fonctionnement	7 638 249,02	7 638 249,02	211 300,00	211 300,00	7 849 549,02	7 849 549,02
Total	***12 066 641,96***	***12 066 641,96***	***422 600,00***	***422 600,00***	***12 489 241,96***	***12 489 241,96***
Spanc						
Investissement	14 500,00	14 500,00	0,00	0,00	14 500,00	14 500,00
Exploitation	65 000,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
Total	***79 500,00***	***79 500,00***	***0,00***	***0,00***	***79 500,00***	***79 500,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 326 000,00	2 326 000,00	0,00	0,00	2 326 000,00	2 326 000,00
Exploitation	3 785 000,00	3 785 000,00	0,00	0,00	3 785 000,00	3 785 000,00
Total	***6 111 000,00***	***6 111 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 111 000,00***	***6 111 000,00***
DSP Assainissement collectif						
Investissement	5 371 035,53	5 371 035,53	32 900,00	32 900,00	5 403 935,53	5 403 935,53
Exploitation	2 639 348,42	2 639 348,42	0,00	0,00	2 639 348,42	2 639 348,42
Total	***8 010 383,95***	***8 010 383,95***	***32 900,00***	***32 900,00***	***8 043 283,95***	***8 043 283,95***
Balance consolidée						
Investissement	21 392 804,89	21 392 804,89	497 750,00	497 750,00	21 890 554,89	21 890 554,89
Fonctionnement	39 306 324,86	39 306 324,86	435 295,00	435 295,00	39 741 619,86	39 741 619,86
Total général	**60 699 129,75**	**60 699 129,75**	**933 045,00**	**933 045,00**	**61 632 174,75**	**61 632 174,75**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°07 du Conseil communautaire du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,
Vu la délibération n° 03 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

Julie MARIEL-GODARD s'interroge sur le montant de 139 000 € indiqué dans le diaporama pour la piscine alors que le montant annoncé dans le projet de délibération est de 118 000 €.

Réponses de Patrice BERTRAND et d'Anne-Lyse GAUTHIER

Patrice BERTRAND indique qu'il reste une incertitude sur ce compte-là puisqu'il a été défini sur la période de janvier à septembre (au vu d'un CPE provisoire) sauf qu'octobre, novembre et décembre n'ont pas été actés. Il convient donc de provisionner un peu plus pour disposer de crédits si la situation se dégrade car il manque actuellement 3 mois dans le versement.
Anne-Lyse GAUTHIER, Directrice des Ressources Internes, précise que le montant de 139 000 € correspond au cumul des 2 lignes concernant la piscine.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 ET MONTANT PROVISOIRE 2023 -** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes :
. le produit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises),
. la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises),
. les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux),
. la TASCOM (TAxe sur les Surfaces COMmerciales),
. la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Pour pallier cette perte de fiscalité professionnelle par les communes, la Communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la Communauté de communes.

En l'absence de nouveaux transferts de compétence sur 2022 et conformément à la délibération n°01 du 1er décembre 2021, le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 et de l'attribution provisoire pour 2023 se répartit comme suit pour chaque commune

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023
BEAUREPAIRE	114 798,25	114 798,25
EPESSES (LES)	633 721,03	633 721,03
HERBIERS (LES)	6 341 340,85	6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	- 687,89	- 687,89
MOUCHAMPS	156 144,65	156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	58 464,47	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	37 386,43	37 386,43
VENDRENNES	38 406,11	38 406,11
TOTAL	**7 379 573,90**	**7 379 573,90**

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2022 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Beaurepaire sollicitant le versement d'un fonds de concours pour l'acquisition du bâtiment dénommé « Vieux Logis » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et frais d'étude	204 628 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**102 000 €**
		Autofinancement	102 628 €
TOTAL	**204 628 €**	**TOTAL**	**204 628 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 102 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou un Vice-président, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Intervention de Franck GAUTHIER

Franck GAUTHIER rappelle que le Vieux Logis est un logis du XVIème siècle, appelé également le logis Barbe Bleue, et indique que l'acquisition a pu se réaliser via l'Etablissement Public Foncier de Vendée.
L'idée est bien d'avoir le rez-de-chaussée pour la bibliothèque intercommunale et un étage mutualisé à 50 % bibliothèque et l'autre partie communale. Il précise que tout le monde est le bienvenu pour une visite à Beaurepaire.

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un beau projet, un très beau patrimoine. Il est important que la Communauté de communes puisse accompagner la commune de Beaurepaire pour l'achat de ce bien qui est un bien patrimonial important dans lequel, et c'est une bonne chose, il existe des projets communs.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'ACCUEIL -** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.
    - pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
    - pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La commune de Beaurepaire a déposé une demande d'aides au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation de son centre d'accueil répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	221 208,65 €	DETR 2021	67 713,97 €
		Fonds de soutien départemental 2021	33 607,98 €
		Subvention CAF	36 114,00 €
		Prêt à taux zéro CAF	54 171,00 €
		Autofinancement	19 601,70 €
		Fonds de concours CCPH	10 000,00 €
TOTAL	**221 208,65 €**	**TOTAL**	**221 208,65 €**

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la commune de Beaurepaire d'un montant de 10 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°49 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,
Vu la demande d'aide de la commune de Beaurepaire,
Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Beaurepaire du 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022 ,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 10 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou un Vice-président, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Intervention de Franck GAUTHIER

Franck GAUTHIER indique qu'il s'agit du centre périscolaire, un ancien presbytère qui a 300 ans et qui a très bien été rénové.

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que cette aide aux façades a permis en 8 ans de verser 450 aides.
La Communauté de communes investit environ 500 000 € dans cette démarche. Il s'agit d'une opération qui fonctionne bien et qui favorise l'embellissement de chacune des communes.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D 04 du 21 février 2018, l'attribution de compensation des communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été diminuée pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Or, le transfert des candélabres des communes par le Sydev a été réalisé uniquement pour la ville des Herbiers, il n'interviendra qu'en 2023 pour les autres communes. Il convient de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2022 réparti comme suit :

en euros	ECLAIRAGE PUBLIC 2022
BEAUREPAIRE	736,20
LES EPESSES	1 227,00
MESNARD-LA-BAROTIERE	163,60
MOUCHAMPS	572,60
SAINT-MARS-LA-REORTHE	163,60
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 145,20
VENDRENNES	-
TOTAL	**4 008,20**

VU l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le reversement aux communes tel que proposé ci-dessus pour la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2022 sur les zones d'activités économiques,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 – 62875.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. ADMISSIONS EN NON-VALEUR** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Des titres de recette émis depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.
A la demande du receveur de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation 6541,
- l'extinction des créances en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6542 :

Vu l'article L2343-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget Elimination des Déchets et le budget Principal,
Vu les états annexes 1 et 2,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté de communes,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- imputer la dépense aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal, le budget Lotissement, le budget Tourisme et le budget Industrie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 1er janvier 2023.

L'application de cette nouvelle instruction implique :
- la mise à jour de la méthode d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis et la définition de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles natures comptables issues de cette nomenclature (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »
- la possibilité dorénavant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

La Communauté de communes a souhaité anticiper cette échéance en mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis du comptable public en date du 04/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec la plan comptable développé au 1er janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Principal, le budget Lotissement, le budget Tourisme et le budget Industrie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 1er janvier 2023.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis avec les exceptions qu'elle aura listées dans la délibération spécifique aux amortissements le cas échéant
- procéder à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 59 349.13 €,
- adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.
Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe 1 jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les subventions d'équipements versées (compte 204) et pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur…).

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir les subventions d'équipements, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC ainsi que les biens acquis par lot en amortissement linéaire au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°94 du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative aux modalités d'amortissement,
Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57.
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, pour les biens acquis à compter du 01/01/2023,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et pour les subventions d'équipement (compte 204) et les biens acquis par lot.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes impactant le tableau des effectifs.

- **Création d'un poste temporaire au service Prévention Famille :**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, il est proposé de créer un poste temporaire d'une durée d'un an d'un chargé de coopération territorial « terrain » ou coordinateur CTG.

Le poste serait établi selon les dispositions réglementaires de l'accroissement temporaire (art L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique), au grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

Les missions attribuées seraient les suivantes :

Contribution à la réalisation des actions et projets du service en lien avec les orientations politiques

- Mener des actions concrètes sur le territoire en lien avec les plans d'action assignés au service
- Assurer, en lien avec la CAF, la coordination « terrain » du plan d'actions pluriannuel objet de la Convention Territoriale Globale (CTG) et intégré au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS),
- Veiller à l'articulation du PLUSS et de la CTG avec les autres dispositifs et conventionnements (PCAET, PAT, PEDT…)
- Recenser les dispositifs et acteurs du développement territorial dans les domaines concernés
- Animer ou participer aux réunions ou groupes de travail thématiques en lien avec les actions du service

Impulsion d'une dynamique partenariale locale et institutionnelle de projets

- Assurer la mise en réseau des acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs du service
- Informer les partenaires sur les engagements et dispositifs de la collectivité
- Participer à la communication et à la valorisation des projets de la collectivité auprès des partenaires, du public
- Favoriser l'émergence de projets et la construction d'actions communes
- Observer les tendances, facteurs d'évolution et mobiliser sur des questions émergentes
- Accompagner les porteurs de projets (appui technique, recherche de financement, ingénierie de projet)
- Recueillir les demandes et attentes des familles et les qualifier en besoins
- Contribuer au développement de dispositifs de concertation du public

Conseil et assistance

- Formuler des propositions concrètes pour traduire les orientations politiques souhaitées par les élus

Gestion administrative et technique

- Rédiger des documents de formes et de contenus divers (notes, rapports, diagnostics, courriers…)
- Rendre compte de l'activité (tableaux de suivi, comptes rendus, bilans…)

- Transformations de poste

Suite aux récents recrutements et réussite à concours, au sein des services de la Communauté de communes, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade des agents recrutés et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
4070	Urbanisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC	technicien – TC	01/01/2023
7413	Urbanisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC	Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC	06/12/2022
331	SIG	Technicien - TC	Technicien ppal de 2ème classe – TC	01/01/2023
Nouveau poste	Prévention Santé Sécurité	Technicien - TC	Agent de maitrise - TC	01/11/2022
00429	Prévention routière	Adjoint d'animation – TC	Adjoint d'animation ppal 1ère classe - TC	01/01/2023

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2023** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention de prestations de services pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) auprès des services de la Ville
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville
- Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable
- Gestion immobilière : souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections
- Projets urbains : direction du service Projets Urbains de la Ville
- Commande Publique, appui technique et juridique du service Commande Publique

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

-**Direction générale adjointe des services fonctionnels** : RH, finances, juridique, informatique…
-Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat…
- Gestion des ressources humaines des services : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- Commande Publique, appui technique et juridique du service Commande Publique
- Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service Logistique pour le compte des services transférés.
-**Accueil physique et téléphonique** des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de l'hôtel des communes.
-**Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques…
-**Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RPE
- **Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille :** pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité :** interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents…
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion…

- **Etudes de la voirie intercommunale et des aménagements des zones d'activités économiques**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**
- **Communication/évènementiel :** appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de communes
- **Appui à la direction des services techniques**
- **Ménage des locaux du Centre Technique Municipal et Intercommunal**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal :** réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux
- **Equipements sportifs**
- **Etat civil – Gestion d'un nouvel équipement Titres sécurisés**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATIONS DE SERVICES

	Situation au 1er janvier 2022	Nouvelle situation au 1er janvier 2023
PRESTATION		
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
SERVICE URBANISME		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%
SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE		
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à **25 %**
AFFAIRES GENERALES		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	**45 %** d'un Attaché principal
SERVICE FINANCES		
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière Ville	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
EVENEMENTIEL		
Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections…	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
URBA		
Direction du service Projets Urbains de la Ville		**25% Ingénieur**
COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »		**Agents du service 50%**

	Situation au 1er janvier 2022	Nouvelle situation au 1er janvier 2023
PRESTATION		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
DIRECTION GENERALE		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 25%	1 Attaché hors classe à **10%**
SERVICE ACCUEIL		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés		**1 Adjoint administratif à 25%**
FRAIS GENERAUX		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIONS		
Systèmes d'information	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)*	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)*
DIRECTION ADJOINTE RESSOURCES INTERNES		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à **25%**
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%	**Agents du service RH 25%**
SERVICE FINANCES		
Contrôle de gestion, dettes	1 Adjoint administratif à 95%	1 Adjoint administratif à **45%**
Gestion financière, régie	1 Rédacteur à 10 %	1 Rédacteur à **60 %**
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à **50 %**
		Agents du service 50%
Acheteur		**1 rédacteur à 30 %**

SERVICE SPORTS - PISCINE		
Affaires sportives	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %	1 Redacteur à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %
AFFAIRES CULTURELLES		
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire	Coût horaire sur la base d'un état semestriel	Coût horaire sur la base d'un état semestriel
Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 €	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : **36,07 €**
+ coût copies pour la bibliothèque	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : 28.47 €	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : **33,02 €**
	-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 22.56 €	-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : **25,42 €**
	Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1agent de maitrise	Régie lumière : taux horaire : **31,66€** 1agent de maîtrise
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
SERVICE LOGISTIQUE		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: **22,65 €**
SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE		
Psychologue pour le RPE	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : **44,65 €/h**
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: **37,27€**
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à **15%**
SERVICE PREVENTION FAMILLES		
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : **44,65 €/h** Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
SERVICE PREVENTION ROUTIERE		
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	**Mutation à la CCPH**

SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL		
Communication/évènementiel	1 Technicien taux horaire : 33.51 €	**1 Agent de maîtrise** taux horaire : **29,43€**
SERVICES TECHNIQUES		
Appui à la direction des services techniques	1 DGAS à 40 %	1 DGST à 40 %
	1 Ingénieur principal à 25%	**Directeur Espaces Publics - 50%**
	1 Ingénieur bâtiment à 10%	Directeur Batiments - **20%**
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	1 Technicien ppal de 1ère classe à **25%** Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Conduite d'opérations Batiments		1 technicien Ppal 1ère classe **à 5%**
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien à 20%	1 Technicien ppal 2eme classe à **25%**
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Ménage des locaux du CTMI	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal à 10 %	1 Rédacteur ppal à **20 %**
Assistance administrative et financière		**1 Rédacteur ppal 2ème classe à 30 %**
Entretien patrimoine	1 Agent de maitrise ppal au taux horaire de 26.80€ Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	**Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de 26,45€**
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : **23,98 €**
ASSURANCE IMMOBILIER		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à **25 %**

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour l'année 2023, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune des Epesses pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti
- Assistance technique sur la compétence Assainissement

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35€
Assistance technique sur la compétence Assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 Ingénieur : coût horaire : 44.50 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.
Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération du 9 Décembre 2020, une convention de prestations de services a été approuvée entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2023 cette convention de prestation de services selon les modalités suivantes :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2023**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à **10 %**

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autorise, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de communes au Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat…), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1er décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2023.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :
. statut : l'agent est en position d'activité, il reste lié à la Communauté de communes pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

. rémunération : elle est versée par la Communauté de communes,
. remboursement : le COS rembourse à la Communauté de communes l'intégralité de la rémunération (Traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
. durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Procédure de mise en œuvre :
- signature de la convention entre la Communauté de communes et le COS,
- arrêté de mise à disposition de l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances administration générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS, pour l'année 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR 2023** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Tous les ans, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel (COS) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.
Pour 2023, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **20 698.44€** représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2021.

Une subvention exceptionnelle de **3 900 €** sera également accordée au titre de l'année 2023 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver le versement de la somme de **24 598.44 €**, au COS au titre de l'année 2023,
- autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. CONVENTION ET SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRESTATIONS RETRAITE ET MEDAILLES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de la stricte application réglementaire du temps de travail à 1 607heures, tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ont dû être supprimés. En accord avec les représentants du personnel, il a été proposé de valoriser financièrement les départs à la retraite ainsi que les médailles d'honneur du travail.

Ces prestations sont propres à la collectivité. Il a donc été proposé de confier la gestion des prestations suivantes au COS au bénéfice des agents de la collectivité :

- Agents récipiendaires d'une médaille du travail
  - Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
  - Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
  - Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros

- Agents faisant valoir leur droit à la retraite
  - Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros (dont 50 € attribués auparavant)

Une convention entre les deux parties est proposée, d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de un an sauf opposition d'une des deux parties.

Pour l'attribution des prestations relatives aux médailles du travail la collectivité s'engage à fournir au COS la liste des agents récipiendaires durant l'année n dès qu'elle sera connue. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par les bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n. Par exception, les prestations relatives aux médailles acquises en 2021 seront attribuées par le COS avant le 31 décembre 2022. Le remboursement aura également lieu avant le 31 décembre 2022.

Pour l'attribution des prestations relatives aux retraites, la collectivité s'engage à communiquer au COS la liste des agents qui font valoir leur droit à retraite au cours de l'année n, au plus tard le 15 septembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n. Par exception pour les départs à la retraite ayant eu lieu en 2022, la collectivité communiquera la liste des agents concernés au COS au plus tard le 15 décembre 2022. Les prestations seront attribuées par le COS au plus tard le 31 décembre 2022, et le remboursement aura lieu au plus tard le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité

Ainsi, selon le nombre de départs à la retraite et de médailles, pour l'année 2022, il convient de prévoir le versement au COS une subvention spécifique pour les prestations « médailles et retraite » d'un montant maximum de **1 650 €.**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- approuver, comme énoncées ci-dessus, les dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le COS, pour les prestations spécifiques « départ à la retraite » et « Médailles d'honneur du travail », applicables à partir de l'année 2022
- donner son accord au versement de la somme de **1 650 € maximum**, au C.O.S. au titre de l'année 2022 pour ces prestations spécifiques,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives nécessaires autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LOCATION DE VELOS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Au Pays des Herbiers, la Communauté de communes a mis en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) selon les conditions suivantes :

Tarifs proposés pour VAE classique				
Nombre de mois	1	3	6	12
Prix	40 €	113 €	198 €	360 €
Prix au mois	40 €	38 €	33 €	30 €

Tarifs proposés pour VAE cargo (1 long trail et 1 triporteur)				
Nombre de mois	1	3	6	12
Prix	60 €	171 €	294 €	540 €
Prix au mois	60 €	57 €	49 €	45 €

La durée de location varie entre 1 mois et 1 an maximum non renouvelable.

Une prise en charge obligatoire doit être assurée par l'employeur public sur le prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Bénéficiaires

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires),
- Les autres personnels civils (agents non titulaires, de droit privé, ...),

Modalités de prise en charge

1) Nature des frais de transport engagés

La prise en charge concerne les abonnements à un service public de location de vélos.

2) Montant de la prise en charge

Cas général : L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements dans la limite d'un plafond de 86,16 € au 01/08/2017.

Ce montant est fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

3) Modalités de versement

Cumuls :
La prise en charge partielle des abonnements de transport public n'est pas cumulable avec celle des locations de vélos lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.
Cette prise en charge n'est pas non plus cumulable avec le « forfait mobilités durables ».

Elle n'est pas applicable :

- lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;
- lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

Périodicité de versement :
Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Justificatifs :
La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport.
Pour être admis, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements, entreprises et régies de transport concernées.
Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Congés :
La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes :

- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée,
- de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité,
- de congé de présence parentale,
- de congé de formation professionnelle,
- de congé de formation syndicale,
- de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- de congé pris au titre du compte épargne-temps,
- de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Par conséquent, la suspension de la prise en charge a lieu dès lors que la période couvre un mois calendaire.

Temps partiel et temps non complet :
Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.
Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Pluralité de lieux de travail ou d'employeurs :
Les agents relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Sans préjudice des dispositions sur les temps partiels et les temps non complet, lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.
De plus, lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il utilise un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 (notamment son article 20)
Vu l'article L3261-2 du Code du travail
Vu l'article 81 – « 19° ter a » du Code général des impôts
Vu le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver les modalités de prise en charge partielle des titres d'abonnement au service public communautaire de location de vélos comme énoncées ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives au dossier,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de prestations, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard-la-Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds
- la commune de Vendrennes,
- le CCAS de la commune des Herbiers,
- le CCAS de la commune de Mouchamps
- le CCAS de la commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Membres du groupement de commande	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4 700
LES EPESSES	250	8 700
LES HERBIERS	5000	24 000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4 800
MOUCHAMPS	200	7 000
SAINT MARS LA REORTHE	100	4 000
SAINT PAUL EN PAREDS	100	3 500
VENDRENNES	100	3 500
CCAS LES HERBIERS	150	1 700
CCAS MOUCHAMPS	50	1 800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1 900
CCAS VENDRENNES	50	2 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1 700
CCPH	100	2 200
Ensemble du groupement de commandes	**6 550**	**71 500**

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Patrice BERTRAND
    - Membre suppléant : Patrick MANDIN
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Joseph LIARD s'interroge sur la formation que suivent les personnes de la collectivité et souhaite savoir s'il y a eu des cas où l'on peut dire que le défibrillateur a sauvé des vies.
Non pas qu'il soit contre mais au contraire cette question permet de mettre en valeur, de mettre en avant ces instruments. »

Réponses de Monsieur le Président, Patrice BERTRAND et Patrick MANDIN

Monsieur le Président précise que nous n'avons pas de statistiques sur l'utilisation, qu'au sein du personnel, beaucoup de personnes sont sauveteurs au travail, ceci permet d'avoir une réactivité assez réelle.
Il précise néanmoins que les défibrillateurs semblent simple d'utilisation, beaucoup sont des semi-automatiques. Il est également rappelé que tous les entraîneurs de sport ont été informés sur le sujet.
Aujourd'hui, en effet, beaucoup de personnes sont capables d'utiliser l'appareil de manière assez réactive, mais il est vrai que l'on pourrait élargir, sensibiliser davantage sur l'existence de ces défibrillateurs et sur les formations adaptées.

Patrice BERTRAND indique que, dans les petites communes, il n'y a eu qu'une seule formation ouverte mais qui n'a accueilli que peu de monde.
Par ailleurs, il relate en effet avoir eu un cas dans la commune : les personnes n'étaient pas formées mais ont utilisé correctement le défibrillateur, en suivant la méthodologie. Malheureusement, sur ce cas précis, l'intervention est survenue trop tard et cela n'a pas suffi.

Patrice BERTRAND pense qu'il conviendrait de faire une information au grand public pour que tout le monde acquière le réflexe d'utiliser le défibrillateur immédiatement de manière à éviter de perdre des minutes précieuses et insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle les appareils proposés sont de très bonne qualité.

Joseph LIARD interpelle sur une application mise en place par la protection civile qui peut être utilisée par tout à chacun.
Monsieur le Président confirme que cette application avait été utilisée par certains agents, mais il n'est pas certain qu'elle soit toujours en service.

Patrick MANDIN indique que les habitants n'ont pas réellement connaissance des lieux d'installation des appareils. Dans ce sens ils ont émis le souhait que cette localisation soit ré-indiquée dans les prochains bulletins municipaux. Il est également important de prévoir un accès facile puisqu'en effet il a été constaté notamment dans la salle de sports de la commune que l'appareil était installé à l'intérieur alors que les clés ne sont pas disponibles au public. Il sera donc désormais installé sur l'entrée extérieure du bâtiment pour une utilisation plus aisée.

Monsieur le Président indique que le défibrillateur est désormais rentré dans les mœurs. C'est encore une denrée rare aujourd'hui, mais, sur le territoire, toutes les communes adhèrent à cette démarche et c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » – CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION AVEC LA SARL LINOS – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n° D48 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix d'EQUALIA comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT » et le contrat et ses annexes établi pour une durée de 60 mois. Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap Vert » a été signé par la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 24 juillet 2019 et notifié le 25 juillet 2019 à l'entreprise EQUALIA.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019.

L'avenant n°1, ayant pour objet le transfert du contrat de concession de l'entreprise EQUALIA à la SARL LINOS, société dédiée, est entré en vigueur le 27 septembre 2019.

L'avenant n°2, ayant pour objet de décaler l'application de la grille tarifaire aux usagers suite à la révision de prix annuelle du 1er juillet au 1er septembre de chaque année, a été conclu le 12 mars 2020.

L'avenant n°3, ayant pour objet de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation sur l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap Vert », a été conclu le 12 octobre 2020.

En 2021, les coûts de l'énergie ont commencé à augmenter. Cette hausse, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a démarré au lendemain de la pandémie de covid-19 et de l'augmentation de la demande internationale liée à la reprise économique.

Comme l'Union Européenne importe une grande partie de son énergie, la hausse des prix à l'importation depuis le deuxième trimestre de 2021 a eu une incidence aussi bien sur les prix à la production que sur les prix à la consommation. Entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro a doublé.

En 2022, la guerre en Ukraine et les décisions de suspendre les livraisons de gaz à certains états membres de l'Union Européenne ont fait grimper le prix du gaz entraînant également un niveau record des prix de l'électricité en Europe. Les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur le marché de l'énergie causant d'une part, une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement et d'autre part, une réduction de l'approvisionnement en hydroélectricité.

Cette situation inédite et exceptionnelle a conduit à la fermeture récente par des délégataires de service public et des collectivités, d'une cinquantaine de piscines en France. Les différents facteurs et le contexte géopolitique et économique ont entrainé une explosion considérable des prix du gaz et de l'électricité ces derniers mois.

Lors d'une réunion le 26 octobre 2022 à l'Hôtel des communes, le délégataire a fait part à la collectivité de l'augmentation significative du coût de son contrat de gestion des énergies avec son sous-traitant ENGIE en 2022 compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie lié au contexte précité.

Afin de réduire les coûts, le délégataire a d'ores et déjà positionné des consignes techniques et mis en place les actions suivantes : mesures de sobriété sur les éclairages, baisse d'un degré des températures, sensibilisation des équipes sur les gestes de sobriété, suivi hebdomadaire des consommations en eau, gaz et électricité.

Malgré ces actions d'optimisation, cette inflation vient bouleverser l'équilibre économique initial du contrat et entraine un déficit d'exploitation pour le délégataire.

Par courrier du 7 novembre 2022, le délégataire sollicite la conclusion d'un protocole visant à prendre en compte les surcoûts gaz et électricité sur 2022 afin de rétablir l'équilibre économique initial du contrat, dès lors que le principe de continuité du service public impose la poursuite de son exécution malgré la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie. Il a fourni à l'appui de sa demande un mémoire en réclamation accompagné des factures de gaz et d'électricité du 1er janvier au 30 septembre 2022 ainsi que le décompte financier arrêté au 30 septembre 2022.

Aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Par ailleurs, il ressort d'une jurisprudence ancienne (Conseil d'État, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*) et jamais remise en cause, qu'il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entrainer un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, rappelle la possibilité pour l'acheteur et le titulaire de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique.

L'indemnité versée au titulaire dans le cadre de cette convention d'indemnisation doit permettre de compenser temporairement une partie des charges supplémentaires, extracontractuelles car non prévues lors de la conclusion du contrat initial, qui entraînent le bouleversement de son équilibre global. Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du contrat au coût estimé initialement pour des conditions d'exécution normales. Par ailleurs, ce droit à indemnité peut être reconnu y compris lorsque le contrat prévoit l'application de clauses de révision de prix, ce qui est le cas du contrat conclu avec la SARL LINOS.

Les prix des matières premières étant par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation de nature à bouleverser l'économie du contrat en cours. La hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie, accentuée par le conflit en Ukraine, constitue sans conteste un évènement imprévisible et extérieur aux parties, impossible à prévoir lors de la conclusion du contrat initial.

Il est proposé, sur la base des justificatifs fournis par le délégataire, une indemnisation provisionnelle, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 à hauteur de 46 541,20 €.

La méthode de calcul est la suivante :

Surcoût Gaz/Electricité = Factures réellement payées – Valeurs du CEP révisées

Factures gaz = 173 041,86 €
Factures électricité = 89 167,06 €
Factures réellement payées = 262 208,92 €

Valeurs du CEP révisées = Valeurs du CEP initial x indices de révision 2022

Valeur du CEP initial gaz = 48 931,50 €
Indice de révision gaz T2022 / T0 = 209,6 / 110,4 = 1,8986
Indice de révision gaz 2022 = 1,8986 x 0,8 + 0,2 = 1,71888
Valeur du CEP révisée gaz = 48 931,50 € x 1,71888 = 84 107,38 €

Valeur du CEP initial électricité = 81 048,75 €
Indice de révision électricité T2022 / T0 = 148 / 113,8 = 1,3005
Indice de révision électricité 2022 = 1,3005 x 0,8 + 0,2 = 1,2404
Valeur du CEP révisée électricité = 81 048,75 € x 1,2404 = 100 532,87 €

Valeurs du CEP révisées = 84 107,38 € + 100 532,87 € = 184 640,25 €

Surcoût Gaz/Electricité = 262 208,92 € – 184 640,25 € = 77 568,67 €

Compte tenu d'une part du déficit d'exploitation arrêté au 30 septembre 2022 à 97 907 €, et, d'autre part, de l'obligation de partager les risques entre collectivité et délégataire, l'indemnité provisionnelle proposée correspond à 60% du surcoût gaz/électricité soit 46 541,20 €.

L'indemnité ainsi accordée permettra d'éviter la résiliation du contrat, la collectivité prenant en charge une partie des augmentations subies par le délégataire.

Le projet de convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ci-annexé, détaille les conditions d'indemnisation du titulaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.6,
Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,
Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix de l'énergie,
Considérant le souci de pérenniser des relations contractuelles saines pour le délégataire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention indemnitaire ci-joint en annexe, fixant l'indemnité provisionnelle à hauteur de 46 541,20 € ;
- l'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

Nous voterons en faveur de cette décision. Néanmoins, nous soulevons la question du mode de gestion. ***Vu le coût de la DSP, ne serait-il pas préférable de passer en gestion directe ?*** *Selon la Gazette des communes, 85 % des piscines des collectivités territoriales et de leurs groupements sont exploités en gestion directe. https://www.lagazettedescommunes.com/732500/centres-aquatiques-la-delegation-de-service-public-va-t-elle-simposer/*

La mise en place d'une chaufferie-bois a-t-elle été étudiée ? *Ce type d'équipement déjà présent sur notre territoire semble bien fonctionner. Son implantation permettrait de créer un réseau de chaleur très apprécié par les habitants du quartier de la Demoiselle.*

Réponses de Monsieur le Président, Bénédicte GARDIN et Patrice BERTRAND

Monsieur le Président rappelle que la question de la fermeture de la piscine s'était posée mais, en fait, le gain réel n'était pas significatif et exposait la piscine à une désertification des usagers. Le choix a été donc été fait, contrairement à bien d'autres communes, de ne pas fermer, d'autant qu'il aurait fallu prendre en charge les salaires, etc…
Par ailleurs, concernant la partie énergétique, Monsieur le Président indique qu'une étude a été réalisée sur le coût le plus important, c'est-à-dire le chauffage de l'eau. Cela a permis de constater que ce point ne coûte qu'un tiers des dépenses, le reste des dépenses concernant surtout la purification de l'air, le filtrage, et l'aération, etc…
Enfin, le territoire s'intéresse au réseau de chaleur et s'organise. Pour preuve, des courriers ont été adressés au SyDEV pour essayer de mettre en place une chaufferie bois qui pourrait servir à la piscine mais pas uniquement, étant donné le nombre d'équipements situés aux alentours.

Quant à la régie ou la DSP, le calcul avait été fait en son temps et le choix de la DSP était le plus pertinent. En effet, ce n'est pas le métier de la Communauté de communes, des collectivités ont fait ce choix mais souvent pour des structures plus petites.
Notre territoire possède une piscine comprenant une structure intérieure et extérieure avec une technicité singulière. Les communes qui sont plus « intégrées » en régie sont des communes qui ont des piscines souvent plus petites ou beaucoup plus grosses et donc avec beaucoup plus de moyens.
En ce qui concerne la piscine Cap Vert c'est ce qui est apparu comme le plus pertinent.

Madame Bénédicte GARDIN indique que Chantonnay, qui était en régie, rétropédale et repasse en DSP.

Monsieur le Président précise qu'il y a également un problème de recrutement.
Patrice BERTRAND complète en indiquant que le personnel n'est pas toujours facile à gérer. Il précise que ce dossier est suivi. Il ajoute qu'effectivement, en septembre, il a pu être envisagé de fermer, au vu du contexte actuel, mais il tient à souligner la collaboration très étroite avec le délégataire. Cette délibération va aussi dans leur sens, en leur permettant de continuer à exercer.
Le délégataire a tout mis en action sur la gestion de la sobriété énergétique en agissant sur trois niveaux : à court terme, la gestion de la température de l'eau, toujours en adéquation avec une température qui soit acceptable pour les usagers, même si les degrés sont moindres que dans d'autres structures.
A moyen terme, des travaux vont être réalisés avec l'installation de pompes par exemple. Ainsi de petites économies vont se faire dès l'année prochaine.
Par la suite une réflexion à moyen et long terme sera menée sur le mode de chauffage, comme celui au bois.
Toutes ces démarches étaient déjà étudiées et auraient été mises en place mais se sont accélérées en raison des coûts énergétiques.

Concernant la chaufferie bois, Monsieur le Président rappelle l'idée de mutualiser avec d'autres équipements car il ne s'agit pas de faire un équipement qui ne fonctionnerait que pour la piscine.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JESSMAND (WEST BARNUM'S)** – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise WEST BARNUM'S, spécialisée dans la location de matériel de réception et de stockage et représentée par la SCI JESSMAND, actuellement locataire, souhaite acquérir un terrain situé dans la zone EKHO 1 aux Herbiers pour y implanter son activité avec la construction d'un bâtiment.
Aussi, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section XN n°205 d'une contenance de 1 036 m², au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale de 20 720 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2022, estimant la parcelle à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XN n°205 d'une contenance de 1 036 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI JESSMAND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 20 720 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente interviendra avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A TARAN INDUSTRIE** – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise TARAN INDUSTRIE, spécialisée dans le négoce de produits de maintenance (solvants, lingettes, shampooing carrosserie) et actuellement locataire, souhaite acquérir un terrain situé dans la zone EKHO 1 aux Herbiers pour y construire un bâtiment artisanal.
Aussi, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section XN n°206 d'une contenance de 1 323 m², au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale de 26 460 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2022, estimant la parcelle à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XN n°206 d'une contenance de 1 323 m², au prix de 20 € HT/m², à la SASU TARAN INDUSTRIE ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 26 460 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente interviendra avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention de Joseph LIARD

Joseph LIARD indique que, dans la première cession, est indiqué le taux d'emploi, il s'interroge ici sur le nombre d'emplois créés.

Réponse de Luc SOULARD

Luc SOULARD indique que, dans l'immédiat, il n'y a pas de vision sur la création d'éventuels emplois. Ce projet libère un atelier relais dans la zone de la Buzenière et il rappelle que la première cession libère également un bâtiment communal de 60 m².

Intervention de Joseph LIARD

Joseph LIARD rappelle la place que prennent les parkings de véhicules : il faudra bien avoir à un moment donné une réflexion sur ce souci et encourager le covoiturage notamment, ou privilégier le transport en commun.

Réponse de Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que des réflexions dans ce sens sont déjà amorcées, notamment sur le covoiturage puisque ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission.
Concernant l'économie du foncier, il indique que, très clairement aujourd'hui, le choix ne se pose même plus : ce n'est pas une question de volonté ou pas, il est important d'économiser le foncier à commencer par les parkings qu'il nous faut de plus en plus mutualiser et pourquoi pas à monter même de manière verticale. Ceci est une réalité compte tenu du PLUi qui arrive et qui va être mis en œuvre. Ce sont des choses sur lesquelles nous sommes déjà attentifs, preuve en est sur la nouvelle zone Ekho où tout a été rationnalisé au plus juste et ce le sera encore plus dans l'avenir. Il est important d'avoir autant de développement économique sur un nombre de m² inférieur à auparavant.

Intervention de Joseph LIARD

Joseph LIARD reparle du volet mobilité, notamment dans la zone route de la Roche sur Yon.

Réponse de Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle le schéma de mobilité à l'intérieur duquel il y a notamment la piste cyclable le long de la route de la Roche sur Yon, d'une longueur approximative de 2,5 kms, ainsi qu'au sein de toutes les zones Ekho, Le trajet domicile / travail est effectivement au cœur du schéma de développement du territoire, ainsi que les différentes jointures entre les communes. Avec le développement du vélo électrique ceci sera encore plus facilité. Le vélo fait donc bien partie des priorités.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

En cohérence avec les objectifs d'optimisation foncière des zones d'activités économiques communautaires et d'accompagnement des projets de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité d'acquérir un tènement foncier appartenant à la ville des Herbiers situé zone « EKHO 3 » aux Herbiers, dans le cadre d'un projet global de densification d'un site industriel.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la portion de la parcelle cadastrée section XR n°126, d'une superficie d'environ 1 900 m², au prix de 6,50 € HT/m², soit une somme globale approximative de 12 350 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Sous réserve d'un avis favorable du Conseil municipal de la ville des Herbiers, en date du 12 décembre 2022, approuvant la cession d'un terrain à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la portion de la parcelle section XR n°126, d'une superficie d'environ 1 900 m², située zone « EKHO 3 » aux Herbiers, appartenant à la ville des Herbiers, au prix de 6,50 € HT/m², soit pour la somme globale approximative de 12 350 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL OUBATI (CONCEPT ALU)** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de la réalisation d'un projet global de densification de son site situé dans la zone d'activités économiques EKHO 3 aux Herbiers, la société CONCEPT ALU a confirmé sa décision d'acquérir un tènement foncier situé sur une partie de la parcelle cadastrée section XR n°126, pour une superficie d'environ 1 900 m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Compte-tenu que la dite-parcelle est impactée par la conduite d'une canalisation d'eaux pluviales de 400 mm, il sera nécessaire d'inclure dans l'acte authentique une servitude de tréfonds.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2022, estimant la parcelle à 13 € HT/m² ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,
Considérant la qualité du projet de densification et de sa transparence en matière d'eaux de ruissèlement,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XR n°126 située dans la zone d'activités économiques EKHO 3 aux Herbiers, d'une contenance approximative de 1 900 m², au prix de 13 € HT/m², au profit de la SARL OUBATI ou toute autre entité s'y substituant, soit pour la somme globale approximative de 24 700 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),

- décide d'insérer dans l'acte authentique :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
    - une servitude de tréfonds dans le cadre du passage d'une canalisation d'eaux pluviales de 400 mm
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente interviendra avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS – CONVENTION MODIFIEE AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Luc SOULARD

Afin de desservir la parcelle cadastrée section AS N°111, une extension de la desserte en eau potable pour la zone d'activités économiques de la Buzenière aux Herbiers s'avère nécessaire. Il a ainsi été proposé au Conseil communautaire en date du 29 juin 2022 (délibération n°33) de verser à VENDEE EAU une participation de 2 405,38 € HT.

Des travaux de renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie définis par VENDEE EAU devant être ajoutés à cette participation, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la convention initiale en ce sens et à ce titre de verser une participation globale de 4 615,23 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE CCPH	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT			
- Extension du réseau	5 025,78 €	(50%) 2 512,89 €	605Z24
-Pose de poteaux d'incendie pour la zone de la Buzenière aux Herbiers Selon convention n°08.047.2022	2 102,34 €	(100%) 2 102,34 €	
TOTAL HT	**7 128,12 €**	**4 615,23 €**	
TOTAL TTC	**8 553,75 €**	**5 538,28 €**	

Vu la convention n°08.047.2022 du 26 avril 2022 rédigée par VENDEE EAU puis modifiée le 27 juin 2022,
Vu la délibération n°33 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la convention du 26 avril 2022,
Vu le budget lotissement 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°33 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 et d'approuver la convention modifiée,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°33 du Conseil communautaire du 29 juin 2022,
- approuver la convention modifiée n° 08.047.2022 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ZONE DES NOUETTES – BEAUREPAIRE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI BHFIMO** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de densifier les zones d'activités économiques communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité d'acquérir un terrain appartenant à la SCI BHFIMO situé zone « Les Nouettes » à Beaurepaire, actuellement non utilisé.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2974, d'une superficie d'environ 2 276 m², pour la somme globale approximative de 41 000 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la lettre recommandée avec accusé réception reçue le 21 octobre 2022 de la part de M. François REMIGEREAU, gérant de la SCI BHFIMO, confirmant son accord pour la cession à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de sa parcelle cadastrée section B n°2974 située dans la zone « Les Nouettes » à Beaurepaire, au prix de 41 000 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle section B n°2974, d'une superficie d'environ 2 276 m², située zone « Les Nouettes » à Beaurepaire pour la somme globale approximative de 41 000 € HT, à la SCI BHFIMO ou tout autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement 2022

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ZONE LE CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPER LE BASSIN DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA MINOTERIE PLANCHOT – AUTORISATION DE SIGNATURE ET FIXATION DE LA REDEVANCE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Répondant à la qualité « d'Installation Classée pour l'Environnement », le site de LA MINOTERIE PLANCHOT implanté sur la zone d'activités économiques du Charfait à Saint Paul-en-Pareds est soumis aux exigences de mise en place de moyens nécessaires à la bonne intervention des services de secours en cas d'incendie, comprenant la fourniture d'eaux d'extinctions, ainsi que leur confinement une fois utilisées.

Le bassin de rétention situé dans la zone d'activités économiques Le Charfait à Saint Paul-en-Pareds permet de recueillir les eaux pluviales de LA MINOTERIE PLANCHOT.

La MINOTERIE PLANCHOT a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin de faire usage du bassin de régulation, uniquement en cas d'incendie.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, gestionnaire de la zone d'activités et propriétaire de l'ouvrage, a consenti de pouvoir mobiliser le bassin de rétention au profit de LA MINOTERIE PLANCHOT afin de pouvoir recueillir les eaux d'extinction, en cas d'incendie.

Selon les prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ce bassin doit être imperméable et doit avoir une capacité de rétention de 781 m³.

Il est nécessaire d'autoriser LA MINOTERIE PLANCHOT à effectuer à sa charge des travaux afin :

1) d'étanchéifier le bassin de rétention des eaux pluviales du site afin de lui permettre de confiner les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie,
2) d'équiper ce bassin d'un dispositif d'isolement actionnable à partir d'un poste de commande

Ces engagements font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 50 ans, autorisant LA MINOTERIE PLANCHOT à entreprendre les travaux et missions complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins, à user du bassin et à manœuvrer la vanne martelière afin de stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Le retraitement avec évacuation de ces eaux reste à la charge de l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
Vu le guide pratique « D9A » de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction,
Vu la demande de LA MINOTERIE PLANCHOT,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser LA MINOTERIE PLANCHOT à utiliser le bassin de régulation de la zone d'activités économiques Le Charfait à Saint Paul-en-Pareds, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour y stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie, et à y réaliser les travaux nécessaires à cette opération ;
- approuver la convention ci-annexée et ses modalités,

- fixer la redevance annuelle, pour l'occupation du bassin de régulation, à 15 euros par an,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. LA PELLETRIE – LES HERBIERS – PARTAGE D'UN TERRAIN SANS SOULTE AVEC REMI PUAUD** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Monsieur Rémi PUAUD possède en indivision (50/50), avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, un chemin cadastré section B n°1719, situé à La Pelletrie aux Herbiers. Celui-ci a sollicité les services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin de réduire l'indivision de ce chemin rural en proposant un partage de propriété. Il souhaiterait acquérir la partie Nord, soit environ 1/3. La partie Sud, environ 2/3, deviendrait propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au partage de ce chemin rural selon les modalités suivantes :

- M. Rémi PUAUD remettra à la Communauté de communes du Pays des Herbiers une portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 1 075 m² ;
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers remettra à M. Rémi PUAUD une portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 545 m² ;

Le Président précise que, malgré la différence de surface au détriment de M. Rémi PUAUD, 545 m² contre 1 075 m², ce partage se réalisera sans soulte, les deux parties ayant accepté ce partage.

Vu le Code civil et notamment son article 835,
Vu l'avis du Domaine en date du 24 août 2022, estimant ce bien à la valeur moyenne des cessions constatées sur le secteur soit 0,21 €/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- procéder au partage des droits indivis détenus dans un terrain avec M. Rémi PUAUD pour la portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 545 m² et attribution à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de la portion de la parcelle section B n°1719 d'une superficie approximative de 1 075 m², dans les conditions précisées ci-dessus,
- préciser que ce partage aura lieu sans soulte de part et d'autre,
- préciser que la dite-parcelle présente une servitude de tréfonds pour le réseau électrique,
- préciser que les frais de géomètre pour la division de la parcelle cadastrée section B n°1719 ayant été pris en charge par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange, dont la signature de l'acte notarié.

Intervention de Jérôme GUERRY

Jérôme GUERRY demande pourquoi la Communauté de communes est propriétaire des terrains.

Réponse de Roseline PHLIPART

Roseline PHLIPART confirme que la Communauté de communes est bien propriétaire de tous les terrains en maraichage ainsi que de la parcelle à droite de ces terrains. Elle ajoute qu'il y a des activités de maraichage à développer sur cette propriété intercommunale.
Elle précise que les terrains en maraichage étaient autrefois exploités par M. Dixneuf puis maintenant par M. Pawlick, et qu'ils sont en culture biologique.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. APPROBATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE « ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES » DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, LES EPESSES, MESNARD LA BAROTIERE, SAINT MARS LA REORTHE ET SAINT PAUL EN PAREDS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Luc SOULARD

Le Conseil communautaire, par délibération n° 134 du Conseil communautaire du 6 décembre 2017 a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des charges des zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers ».

Un recensement du nombre de point lumineux a été effectué par le service Espaces Publics et Logistique en collaboration avec le SyDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge des communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard la Barotière, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il est proposé d'acter les transferts des points lumineux comme suit :

Transfert entre
La Commune de Beaurepaire - 28 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet- 85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone les 5 Moulins**
Points lumineux transférés : N° 013-001 à 013-004 points selon plan annexé, soit 4 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 013
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 4
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de Beaurepaire retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 4 points lumineux cités ci-dessus.
Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune de Beaurepaire - 28 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet- 85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone les Nouettes**
Points lumineux transférés : N° 003-023 à 003-026 et 003-039 à 003-040 points selon plan annexé, soit 6 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 003
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 41
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 35
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de Beaurepaire retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 6 points lumineux cités ci-dessus
Prise en charge : la Commune de Beaurepaire facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 6/41ème du coût de la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune des Epesses - 2 Pl. Mgr Bonneau- 85590 LES EPESSES
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet- 85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone les Bacheliers**
Points lumineux transférés : N° 005-001 à 005-010 et 005-016 à 005-020
N° 007-001 à 007-008
points selon plan annexé, soit 23 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 005 et 007
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 47
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 9 + 15
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Epesses retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 23 points lumineux cités ci-dessus
Prise en charge : la Commune des Epesses facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 23/47ème du coût de la consommation d'énergie.
NB : Le point 006-019 n'est pas pris en compte, faisant partie d'une autre armoire.

Transfert entre
La Commune de Mesnard la Barotière – 1 Rue de la Mairie **- 85500 MESNARD LA BAROTIERE**
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet- 85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone le Cormier**
Points lumineux transférés : N° 008-001 à 008-008 points selon plan annexé, soit 8 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 008
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 8
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de Mesnard La Barotière retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 8 points lumineux cités ci-dessus.
Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune de Saint Mars la Réorthe -- Place Charles Gaschignard **-** 85590 LES EPESSES
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet- 85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone la Brunelière**
Points lumineux transférés : N° 002-001 et 002-002 points selon plan annexé, soit 2 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 002
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 7
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 5
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de St Mars la Réorthe retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 2 points lumineux cités ci-dessus
Prise en charge : la Commune de Saint Mars la Réorthe facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 2/7ème du coût de la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune de Saint Paul en Pareds – 42 Rue de l'Eglise **- 85500**
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS
Intitulé de la ZA transférée : **Zone le Charfait**
Points lumineux transférés : N° A010-001 à 010-018 points selon plan annexé, soit 18 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 010
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 18
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de st Paul en Pareds retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 18 points lumineux cités ci-dessus.
Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Le SyDEV estime, le montant additionnel annuel de fonctionnement (au sein du PV de maintenance) à 951.30 € (hors énergie). Il correspond à la maintenance de 63 points lumineux supplémentaires par an, ce qui conduira à un avenant au contrat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
De plus le coût de la renumérotation s'élève à un montant d'investissement de 1 104.90 €. Il correspond à la renumérotation des 127 points lumineux et armoires.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités » des communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard la Barotière, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que décrit ci-dessus,
- prendre acte en conséquence des dépenses annuelles additionnelles de maintenance et des frais de renumérotations qui seront facturées par le SyDEV,
- charger le Président de notifier aux cinq communes membres la présente délibération pour approbation auprès de leurs conseils municipaux,

- déléguer au Bureau communautaire, l'examen et l'approbation des conventions et avenants de contrats afférents à intervenir avec les communes citées et le SyDEV relatifs à ces transferts.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2023** – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du Code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 8 novembre 2022, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour un maximum de 8 dimanches pour l'année 2023 pour les commerces suivants :

- commerces de détail alimentaires : le 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- commerces d'habillement et de chaussures : le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- commerces d'articles de sport et de loisirs : le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- concessions automobiles : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023,
- commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 12 et 19 mars, le 28 mai, le 4 juin, les 12 et 19 novembre, les 10 et 17 décembre 2023.
- grandes surfaces de bricolage : le 15 janvier, le 2 juillet, les 10, 17 et 24 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3132-26 du Code du travail
Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 22 novembre 2022,
Vu l'avis défavorable de la C.F.D.T. et de la C.G.T.,
Vu l'avis favorable de la C.F.T.C.,
Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 - VENDEE EAU : PRESENTATION SYNTHETIQUE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de ces articles, Vendée Eau a établi son rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau http://www.vendee-eau.fr , dans la rubrique Publications.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers, mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable Environnement du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021 – Vendée Eau.

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous n'avons pas réussi à accéder au rapport intégral. Contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, le document n'est pas accessible sur le site dans «l' Espace Abonnés » à la rubrique Documentation.

Nos remarques ne vont donc concerner que les informations présentées dans le rapport synthétique.

1 On y apprend (p.21) que « la consommation moyenne par abonné a diminué jusqu'en 2014 (de 120 m3 en 1995 à 98 m3 en 2014), puis s'est stabilisée à hauteur de 100 m3 ». Alors que la pénurie s'installe chaque année un peu plus, les efforts en faveur de la limitation de la consommation d'eau doivent être renforcés. Au 5 décembre 2022, le remplissage des retenues n'est que de 42,80 %.

2 Concernant les fuites du réseau, (soit en volume, l'équivalent de la consommation de la ville de la Roche-sur-Yon), il est seulement précisé que la Vendée a un taux de perte inférieur à ses voisins. Il faut rappeler qu'en Vendée l'indice linéaire de perte est d'1,12 m³ km/j. et que le réseau fait 15.538 km… Cela représente pour notre collectivité une perte financière importante puisqu'il s'agit d'une eau purifiée après de coûteux traitements.

3 Le coût moyen d'une nouvelle desserte en eau potable, correspondant à un linéaire moyen de 100 mètres, est passé de 9 133 € HT en 2016 à 13 000 € HT en 2021, soit une progression moyenne de 7,3% par an. (p. 23). Les raccordements au réseau sont coûteux pour la Collectivité. Un argument de plus pour limiter l'étalement urbain et renforcer la densification !

4 Concernant la qualité des eaux brutes, les éléments en notre possession ne nous incitent pas à l'optimisme. Les eaux de surface, qui constituent 88 % de notre source d'approvisionnement, sont particulièrement chargées en éléments chimiques et biologiques : nitrates, pesticides et sous-produits de désinfection. »

Réponses de Monsieur le Président et Jean-Louis LAUNAY

Monsieur le Président remercie Joseph LIARD de son intervention et précise deux éléments en terme de densification. Il semble que dans les années à venir le territoire sera plus qu'exemplaire puisque le nombre de logements à l'hectare sera moins important, notamment aux Herbiers avec un certain nombre de collectifs qui vont coûter moins chers que l'habitat étalé. Il rappelle également la mise en place d'une aide incitative pour les récupérateurs d'eaux permettant de récupérer l'eau de pluie dans les habitations.

Jean-Louis LAUNAY indique que, sur le site de Vendée Eau, en haut à droite se trouve un petit onglet vert qui indique « rechercher par mot clé » et que si l'on tape « rapport d'activité 2021 », ce document apparaît, ce qui est bien plus simple qu'une recherche avec menu et sous-menu.

Concernant le rendement Jean-Louis LAUNAY indique les données suivantes : en 2018 il était de 87,4 %, en 2019 88,6 %, en 2020 88,3 %, et en 2021 88,1 % ; Il ajoute qu'il suffit qu'il y ait des travaux, une rupture de conduite et ce sont des dizaines ou des centaines de m3 qui s'écoulent et tout de suite le rendement chute sur l'année. Il constate que l'oscillation est tout de même très faible.

Joseph LIARD constate que le rapport est très synthétique et déplore le fait qu'auparavant le site de Vendée Eau avait une arborescence et une charte graphique que l'on pouvait juger médiocre mais qui permettait de trouver les informations recherchées plus facilement. Aujourd'hui il s'agit d'un site relooké mais qui pose problème quand une personne soucieuse de vouloir trouver des chiffres corrects n'arrive pas à trouver le lien lui permettant d'accéder facilement aux informations.

Monsieur le Président indique que le rapport est public et consultable sur le site, qu'il n'y a pas de défaut d'information sur le site de Vendée Eau en utilisant le moteur de recherche. Il sera peut-être néanmoins utile de transmettre l'information dans un souci de clarification.

- **38. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY : PRESENTATION SYNTHETIQUE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

En application du Code général des collectivité territoriales et plus particulièrement de son article L5211-39, le Syndicat Mixte du Bassin du Lay a établi son rapport annuel d'activité 2021.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet du syndicat mixte http://www.bassindulay.fr , à la rubrique Rapports d'activités annuels à télécharger

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable Environnement du 09 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Intervention de Jean-Michel LUMEAU

Jean Michel LUMEAU précise que les travaux qui sont prévus jusqu'en 2026 concernent surtout le Lay : Bassin Versant de Rochereau et celui de l'angle Guignard. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de travaux de prévus sur le Petit Lay au moins jusqu'en 2026. La priorité est donnée sur les bassins versants.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Jean-Yves MERLET précise que, depuis la tempête XYNTHIA, la partie des travaux se centralise sur la partie côtière, certains ouvrages anciens sont à renouveler pour un coût important.

Intervention de Patrick MANDIN

Patrick MANDIN indique que la digue vers l'Aiguillon est très endommagée et nécessite un investissement très important.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 – Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

- **39. PROMOTION DES MODES ACTIFS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Depuis 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers met en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire. Cette aide a déjà permis de co-financer 756 vélos pour un montant total de 101 733€ investis, permettant ainsi d'avoir impulsé la démocratisation du VAE sur le territoire.

Souhaitant poursuivre cette dynamique sur le territoire et ainsi conforter le « système vélo » défini à travers son schéma directeur des modes actifs adopté en décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo en l'adaptant de la manière suivante :

- mettre fin aux règlements d'intervention de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de 2019-2020, et 2021 à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire,
- substituer le nouveau règlement 2023 au règlement 2022,

- le règlement 2023 est sans limite dans le temps, il pourra s'arrêter par vote du Conseil communautaire ou par consommation totale de l'envelopper budgétisée pour ce dispositif chaque année,
- dissocier l'aide apportée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers de celle apportée par l'Etat,
- imposer la date de dépôt de la demande d'aide dans les 6 mois à compter de la date d'achat du vélo,
- permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier de l'aide sans conditions de ressources,
- rendre éligible les vélos spéciaux (définis à l'article 4 du règlement) sans assistance électrique : 20% du prix d'achat TTC dans la limite de 300€,

Le taux, les montants et conditions de revenus restent inchangés :

- taux d'aide de la Communauté de communes : 20% du prix d'achat TTC du VAE pour inciter le bénéficiaire à acquérir des équipements de meilleure qualité,
- plafond du montant de la subvention de la Communauté de communes : 200 € par VAE hors vélo spécial (type cargo, rallongé, handbike, ...),
- plafond du montant de la subvention de la Communauté de communes : 300 € par VAE de type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike afin d'encourager la pratique utilitaire,
- conditionnement de l'aide au seuil de revenu fiscal de référence de 13 489€/an/part maximum.

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable Environnement du 9 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- mettre fin aux règlements d'intervention de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de 2019-2020, et 2021,
- approuver le nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos,
- approuver le règlement d'intervention et le formulaire de demande d'aide entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU

Aurélie PAQUEREAU souhaite revenir sur la remarque concernant la piste cyclable. En tant qu'utilisatrice elle est très heureuse de l'emprunter.
Par contre elle s'interroge sur la largeur des pistes cyclables, la dimension a-t-elle été réfléchie ? Puisque, de sa propre expérience, possédant elle-même un vélo cargo, elle relate le fait que la piste est souvent trop étroite.

Réponse de Roseline PHLIPART

Roseline PHLIPART indique que les pistes doivent faire 3 mètres de large, en règle générale, l'organisation d'une piste cyclable est faite en fonction bien évidemment.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU
Réponses de Monsieur le Président, Alexandra BEAUNÉ et Roseline PHLIPART

Aurélie PAQUEREAU précise que sur l'avenue Georges Clemenceau c'est encore plus difficile.
Monsieur le Président précise que la piste cyclable vers Saint Paul en Pareds est une piste cyclable en site propre, ce qui n'est pas le cas des autres piste cyclables qui comportent une voie partagée, c'est à dire avec une bande cyclable sur une voie partagée.
Aurélie PAQUEREAU indique qu'à l'étroitesse des pistes s'ajoutent parfois des difficultés liées à la pose de barrières qui empêchent le passage et obligent à descendre du vélo.
Alexandra BEAUNÉ précise que les barrières sont installées à l'entrée des pistes cyclables pour empêcher les scooters de les emprunter.
Monsieur le Président ajoute que cette nouvelle piste a pour but de créer du confort puisqu'il y aura du flux, l'objectif étant bien entendu d'emprunter ces pistes sans danger, y compris pour les vélos cargo.

Roseline PHLIPART précise quelques chiffres : le montant de la subvention d'achat d'un VAE est de 188 € et le coût moyen d'un vélo est de 1 544 €. 41 % des bénéficiaires sont des retraités, et 53 % sont des actifs avec emploi. 66 % de ces actifs ont l'intention de se rendre au travail avec leur VAE dont 20 % tous les jours ou presque.
Ces informations sont intéressantes pour mesurer l'importance que prend maintenant le vélo sur le territoire du Pays des Herbiers, d'où l'importance d'aménager ces pistes cyclables.

Intervention de Joseph LIARD

Joseph LIARD confirme ces points, sachant que le gouvernement encourage les entreprises à verser une somme d'argent à ceux qui se déplacent à vélo.
Roseline PHLIPART confirme que les entreprises ont cette obligation, comme la Communauté de communes qui adhère à cette même démarche dans son service de location et qui versera 50 % du montant aux agents utilisateurs du service vélo.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST CREHA OUEST RELATIVE AU FICHIER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LA VENDEE** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération n°.31 du 30 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour une durée de trois ans, qui arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Pour rappel, le CREHA Ouest est une association créée en 1997 pour centraliser les demandes de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Région Pays-de-la-Loire, à travers des fichiers départementaux.

Ces fichiers ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant un observatoire de données et des outils d'analyse pertinents, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement…).

Le renouvellement de cette convention est nécessaire car la Communauté de communes doit travailler à court terme, dans le cadre de sa politique de l'habitat, sur la création d'une CIL (Conférence Intercommunale du Logement), d'une CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) et la révision de son Plan Partenarial de la Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La création de ces documents est demandée par l'Etat dans le cadre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux. Grâce à cette convention, la Communauté de communes du Pays des Herbiers bénéficiera de données pour élaborer les documents mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, les communes auront également un accès à ce fichier.

La participation financière s'élève à 1 865 € par an pendant 3 ans (2023, 2024 et 2025), auparavant 1 815 €. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif : coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans (2023, 2024 et 2025),
- approuver le versement d'une participation financière annuelle de 1 865 € à souscrire avec le CREHA Ouest ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA REALISATION DU SECTEUR DE LA GARE** – Rapporteur : Luc SOULARD

La ville des HERBIERS a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée pour une mission en vue de réaliser un projet de requalification urbaine à vocation mixte (habitat, activités tertiaires, semi-industrielles) sur le secteur de la gare. Cette mission a fait l'objet d'une convention signée le 5 avril 2022.

Cette convention nécessite cependant d'être modifiée afin :
- d'agrandir les périmètres de maîtrise et d'action foncière ;
- de rehausser l'engagement financier de l'EPF de 1 500 000 € HT à 2 300 000 €HT ;
- d'adapter le programme au nouveau périmètre.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'action foncière qui va modifier ses articles n°2.1 « périmètre d'étude et secteur opérationnel en maîtrise foncière », n°3 « engagement financier de l'EPF de la Vendée » et n°6.2 « éléments de programme ».

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°D.28 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 23 février 2022, portant sur une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville de LES HERBIERS pour un projet de requalification du secteur de la gare,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour un projet de requalification du secteur de la gare, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des HERBIERS,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42 SOLLICITATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE MESNARD-LA-BAROTIERE, MOUCHAMPS, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018 permet à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de proposer un périmètre de protection adapté autour des monuments historiques. Ce périmètre remplace le rayon arbitraire de 500 m.

Le périmètre délimité des abords (PDA) prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 du Code du patrimoine est créé par décision de l'autorité administrative (Préfet de Région), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'autorité compétente, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Le PLUiH arrêté en avril 2022 a permis de diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de PDA (ainsi que sur le zonage d'assainissement et les sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et Les Herbiers).

Les quatre communes de Mesnard la Barotière Mouchamps, Saint Paul en Pareds et Vendrennes ont donné leur accord sur les propositions de PDA, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France. Les propriétaires des monuments historiques ont été consultés par la commission d'enquête.

Afin de finaliser la création des PDA sur ces quatre communes, il convient de solliciter l'autorité administrative.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques,
Vu les articles R.621-93 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques,

Vu les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes annexées à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 avril 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commune de Mesnard-la-Barotière, en date du 14 septembre 2020, sur la proposition de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commune de Mouchamps, en date du 6 juillet 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mouchamps, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, en date du 9 juin 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Saint-Paul-en-Pareds, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commune de Vendrennes, en date du 4 juin 2020, sur la proposition de PDA pour le monument historique de Vendrennes, annexé à la présente délibération,
Considérant la consultation des propriétaires des monuments historiques effectuée par la commission d'enquête lors de l'enquête publique unique diligentée,
Considérant l'avis favorable sans réserve émis à l'issue de l'enquête publique uniques menée du 5 septembre 2022 au 14 octobre 2022,
Considérant qu'aucune modification n'a été apportée aux périmètres proposés,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- soumettre les propositions de PDA, annexées à la présente délibération, à l'autorité administrative afin d'obtenir leur création,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »** – Rapporteur : Luc SOULARD

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, notre EPCI exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à sa disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes.

Les procès-verbaux soumis au Conseil communautaire recensent les voies successivement mises à disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en application de chaque modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aucun bien meuble n'est concerné, les communes n'ayant transféré aucun matériel.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers dispose de tous les droits et obligations du propriétaire sur ces voies, à l'exception du droit d'aliéner.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,
Vu la délibération n°D.157 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entre les communes membres et la communauté de communes tels que figurant en annexes,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer les huit procès-verbaux, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **44. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2021** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La gestion de la piscine Cap Vert des Herbiers, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'effectue dans le cadre d'une concession de service public.

En application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport de l'année 2021 transmis par la société LINOS. Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'information présenté à l'autorité concédante pour la gestion de la piscine Cap Vert de l'année 2021 présenté aux membres de la commission de contrôle financier le 26 octobre 2022 et aux membres de la commission Aménagement le 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'information à l'autorité concédante relatif à la gestion de la piscine Cap Vert pour l'année 2021.

Intervention d'Angélique BOISSELEAU

Angélique BOISSELEAU s'interroge sur l'existence d'une analyse de la fréquentation au niveau national et sur la chute de la fréquentation des structures du fait d'un plus grand nombre d'équipements personnels.

Réponses de Patrice BERTRAND et Monsieur le Président

Patrice BERTRAND indique ne pas avoir ces données nationales mais estime qu'il faut arrêter ces installations personnelles, d'une part du fait de la sobriété au niveau de l'eau et, d'autre part, pour favoriser la fréquentation de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président confirme qu'en répercussion à la période COVID, les piscinistes sont débordés. Toutefois, il faut considérer que la piscine intercommunale n'est pas utilisée de la même manière qu'une piscine privée, notamment pour les sportifs.

Patrice BERTRAND précise que le délégataire, qui exploite d'autres piscines, lui a indiqué qu'à priori la piscine Cap Vert s'en sort un peu mieux que les autres. Mais, en effet, il serait intéressant de connaitre les chiffres de leur réseau. Il confirme la présence d'une équipe dynamique et constate l'accent mis sur les activités, qui représente 1/3 de plus de fréquentation en un an, sans ouverture supplémentaire.
Il est donc envisageable qu'une année sans interruption pourrait faire remonter les chiffres des fréquentations à un niveau supérieur à l'année 2019. Il ajoute qu'il est primordial de travailler avec le délégataire de manière à faire revenir les gens à la piscine et, sur ce point, tout est engagé pour aller dans ce sens. Plus la fréquentation augmentera et plus les charges seront écrasées.

Monsieur le Président rappelle que les activités qui sont pratiquées, que ce soit de la natation ou de l'activité aquatique, ne sont pas les mêmes que celles que l'on peut avoir dans une piscine privée, c'est pourquoi il ne faut pas être très inquiets sur la suite, même en l'absence de chiffres au niveau national.

Patrice BERTRAND souhaite néanmoins disposer de ces données et les transmettre ensuite lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Président remercie Patrice BERTRAND ainsi que la commission de contrôle financier pour le suivi de ce dossier. Il est conscient que cela prend du temps. Il y a des échanges nourris et étroits entre les services et la Direction de la piscine.
Patrice BERTRAND souligne le travail très pointu et minutieux de Sandy PIET et Anne-Lyse GAUTHIER sur le suivi de la DSP et les en remercie.

Intervention de Joseph LIARD

Joseph LIARD rappelle que l'équipement piscine est également un outil social en permettant, en sa qualité d'espace collectif, d'éviter l'entre soi. Il ajoute que si l'on imagine une société où chacun possède sa piscine, son home cinéma, ou son petit terrain de jeu, nous assisterons au mieux à des quartiers très solidaires mais communautaires dans le mauvais sens du terme, au pire ce sera plus grave et encore plus dangereux pour tout le monde.

Monsieur le Président conclut en indiquant que, par expérience personnelle, la piscine est bien un lieu de sociabilité.

- **45. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans l'échelle des sanctions à l'encontre des élèves scolarisés en lycée, l'Education Nationale dispose de la mesure de responsabilisation. Cette sanction, qui peut être une alternative à une exclusion temporaire, a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Dans le cadre de cette démarche, l'engagement de l'élève à réaliser la mesure de responsabilisation est clairement actée. La mesure doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités. Il est souhaitable qu'à son issue le proviseur en fasse un bilan avec l'élève et, s'il est mineur, de ses parents. La mesure peut se dérouler au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat. Une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil doit être établie, après autorisation du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de :
- s'inscrire dans cette démarche, en accueillant dans ses services, sous le contrôle de ses agents, des jeunes faisant l'objet d'une telle sanction,
- et de signer avec le Lycée Jean Monnet des Herbiers une convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R 511-13,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Monnet des Herbiers,
-l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bénédicte GARDIN précise que c'est une convention qui a reçu les félicitations de Madame la Procureur et du Sous-préfet lors de la réunion plénière du CISPD organisée à l'Hôtel des communes.

Interventions de Monsieur le Président et Bénédicte GARDIN

Monsieur le Président rappelle que ce CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est un Conseil qui réunit un nombre important d'instances Procureur, Sous-préfet, Gendarmerie, Pompier, responsables des Etablissements scolaires etc…et qui a pour objectif de coordonner les actions, de mieux travailler ensemble dans le cadre des actions menées avec le CISPD.

Il précise qu'il existe plusieurs volets : aide à la parentalité, aide à la cohésion familiale, prévention routière et la prévention d'une manière générale.
Il confirme que le territoire a été salué par rapport à ces mesures de responsabilisation qui permettent une alternative à d'autres sanctions qui pourraient être un peu plus pénibles pour l'avenir des jeunes. Il s'agit d'un premier coup de semonce qui devrait leur permettre de se rendre compte de ce qu'ils ont réalisés, tout en participant à la vie collective.

Le territoire a un CISPD l'un des plus dynamiques de Vendée, dans tous les cas l'un des plus volontariste qui permet à la Communauté de communes d'intervenir notamment en matière éducative. C'est une belle réussite qui fonctionne bien.

Bénédicte GARDIN insiste sur les propos de Monsieur le Président et rappelle que, si la prévention est bien mise en place, le résultat est également meilleur dans le taux de la délinquance. C'est ce qu'a fait remarquer Monsieur le Préfet.
Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de prévention familiale et de prévention auprès des jeunes également.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

Lors de la signature de cette convention avec le Collège, la question avait été posée à propos des missions pouvant être proposées aux jeunes. Depuis, ce dispositif a-t-il été mis en place ? Et les missions ont-elles été identifiées et ajustées ?

Réponses de Christophe HOGARD et Bénédicte GARDIN

Christophe HOGARD indique qu'il dispose de quelques informations concernant les différents accueils de prévention de la récidive déjà mis en place sur le Pays des Herbiers. Ainsi, par exemple, 4 mesures de responsabilisation ont été mise en place sur demande du Collège Jean Rostand.

Bénédicte GARDIN ajoute que des jeunes sont accueillis à la bibliothèque, dans les espaces verts, etc … Elle précise que les tâches confiées sont toujours en adéquation avec la sanction et vues avec le Proviseur. L'accueil réservé par les services dans le cadre de ces mesures de responsabilisation est de très grande qualité.

Julie MARIEL GODARD indique qu'il s'agit là d'une mesure prise par les jeunes comme une sorte de sanction, plutôt que considérée comme une aide pédagogique. De ce fait la motivation des jeunes peut être un peu biaisée. Elle constate que ce dispositif rajoute pour les équipes un accompagnement et une charge supplémentaire. Elle se réjouit des retours très positifs des services et de leur grande disponibilité.

Bénédicte GARDIN indique qu'en effet il s'agit là d'une volonté, d'une valeur qui est partagée. Les équipes s'impliquent dans cette démarche et cela fonctionne bien. Il faut donc continuer dans ce sens-là. Elle précise qu'il n'y a pas que Les Herbiers, les Epesses et Mouchamps adhèrent également à cette démarche, sachant que les sollicitations se font en fonction des besoins des jeunes et des écoles.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MSA** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée renouvelle son soutien financier pour le Relais Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il convient donc de contractualiser à nouveau avec la MSA par le biais d'une convention qui fixe et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « Relais Petite Enfance».

Ce dernier a trois missions principales :
- informer parents et professionnels (assistants maternels et garde d'enfant à domicile)
- participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Les engagements de la collectivité :
- respecter les obligations légales et réglementaires
- fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis
- informer la MSA de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget du service
- mentionner l'aide apportée par la MSA dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles ainsi que toute publication visant le RPE
- tenir à jour les informations indiquées sur le site Internet « mon-enfant.fr » et sur l'application mobile « caf-mon-enfant ».

Les engagements de la MSA :

- versement d'une prestation de services définie au prorata de la prestation de services versée par la CAF.
  Pour information, le taux pour la période 2021-2025 est fixé à 5,40%

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de versement pour la prestation de services « Relais Petite Enfance » à intervenir avec la MSA,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer cette convention de financement et tout document s'y rapportant,
- l'autoriser à percevoir en recettes, chaque année, la participation financière apportée par la MSA dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **47. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PAR LA CRÉATION, LA GESTION, L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES »** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération du Conseil communautaire n°D.23 du 18 mars 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a proposé la modification de ses statuts pour exercer la compétence « Actions, soutien financier en faveur de la promotion de la lecture par : - création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques ».

Suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cette modification, un arrêté préfectoral n°2015 – DRCTAJ/3 – 342 en date du 16 juillet 2015 a été pris pour autoriser la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, et prononcer le transfert de compétence au 1er septembre 2015.

A l'issue de l'arrêté préfectoral n°2021 – DRCTAJ – 146 en date du 23 mars 2021, la compétence transférée s'intitule de la manière suivante : « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à sa disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de communes.

Les procès-verbaux soumis au Conseil communautaire recensent l'ensemble des équipements mis à disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ainsi que les droits et obligations des communes membres, attachés à l'exercice effectif de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques », à l'exception du droit d'aliéner.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17, et ses articles L.1321-1 et suivants,
Vu la délibération n°D.23 du Conseil communautaire du 18 mars 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et demandant à l'ensemble des communes adhérentes de se prononcer sur les nouveaux statuts,
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexés aux arrêtés du Préfet de la Vendée du 16 juillet 2015 et du 23 mars 2021,
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » entre les communes membres et la Communauté de communes du Pays des Herbiers tels que figurant en annexes,
- autoriser le Président, ou la Vice-présidente déléguée, à signer les huit procès-verbaux, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2023** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du temps fort autour de la Bande Dessinée, les bibliothèques du Pays des Herbiers organisent une deuxième édition du Prix BD ayant comme objectif de faire découvrir ce genre littéraire à un lectorat plus large et de promouvoir le fonds des bibliothèques.

Ce prix est gratuit et ouvert à tous les lecteurs de plus de 16 ans sur la période du 1er février au 17 octobre 2023 dans les bibliothèques du Pays des Herbiers.

Les modalités de ce prix sont précisées dans un règlement présentant les objectifs du prix, les modalités de sélection, de participation et de vote.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la création du « Prix des lecteurs BD adulte 2023 »,
- approuver le règlement « Prix des lecteurs BD adulte 2023 »,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ **1. ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

✓ ***Bureau du 11 octobre 2022***

- **01. MARCHE D'ÉTUDE POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché d'étude pour l'optimisation de la collecte et la réalisation d'un schéma directeur de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la **société Environnement et Solution pour un montant de 30 415,00 € HT** selon les prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

- **02. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CINQ CITERNES INCENDIE SOUPLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de travaux pour la fourniture et la pose de cinq citernes incendies souples à **la société FABRICE TP pour un montant de 74 669,00 € HT** selon les prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

✓ ***Bureau du 25 octobre 2022***

- **01. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations de services d'assurances au Cabinet SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT **pour une prime annuelle de 8 903,38 € TTC** pour le lot 1 :

- franchise générale : 6 000 €
- franchise bris de glace : 500 € (franchise fixe)
- autres évènements : voir CCTP

en retenant l'offre de base du groupement JADIS / CFDP Assurances – 93341 LE RAINCY **pour une prime annuelle de 839,16 € TTC** pour le lot 2.
Il est à noter que le lot 3 est déclaré sans suite car infructueux, aucune offre n'ayant été déposée. Il sera procédé à une consultation sur devis.

✓ ***Bureau du 3 novembre 2022***

- **01. PRESTATIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations d'animation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à **l'Association La Cicadelle pour un montant de 29 975,00 € HT** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

✓ ***Bureau du 15 novembre 2022***

- **50. MARCHE D'ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 3,5 T- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché d'acquisition d'un camion polybenne 3,5 tonnes à la **société STARTRUCKS pour un montant de 67 740 € TTC avec la PSE 1 d'un montant de 10 000 € net** (reprise du véhicule) selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif.

✓ 2. AIDES AUX PARTICULIERS

✓ ***Bureau du 15 novembre 2022***

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux	Prime
01	Hugo	GRANDEMANGE	13 rue de l'église	Mouchamps	ISOLATION/MENUISERIES/POELE A GRANULES	31 834 €	1 000 €
02	Anne-Marie	BAUDON	Les Bruyères	Beaurepaire	ISOLATION MENUISERIE CHAUFFAGE	78 883 €	3 000 €
03	Victor	CHATAIGNER	1 rue de la Palère	Les Herbiers	ISOLATION VMC CHAUFFAGE MENUISERIE	202 151 €	1 000 €
04	Jérôme	SORU	La Grange Mercier (deux logements)	Les Herbiers	BOUQUET DE TRAVAUX LOURDS	145 346 €	1 000 €
05	Sophie	BLANCHARD	2 rue Flandres Dunkerque	Les Herbiers	BOUQUET DE TRAVAUX	25 966 €	1 000 €
06	Jeannine	GABORIT	4 Le Plessis	Saint Mars la Réorthe	ISOLATION MENUISERIES CHAUFFAGE	36 087 €	1 000 €
07	Emmanuel	SOULARD	1 rue des rivières	Les Herbiers	MENUISERIES/VMC/ISOLATION/ CHAUFFE EAU SOLAIRE	21 415 €	2 000 €
08	André	BONNIN	15 rue Beauséjour	Les Epesses	ADAPTATION SDB	5 923 €	2 000 €
TOTAL						**547 605 €**	**12 000 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
09	Fabrice	FORTIN	Bellevue	Mouchamps	ISOLATION PLANCHER/MURS INTER/POELE A BOIS	15 001 €	3 320 €
10	Vincent	JOBARD	123 Paillers	Beaurepaire	PAC AIR/EAU/ISO COMBLES/VMC	27 300 €	6 890 €
11	Yves	NAVARRE	5 rue du Pont badeau	Les Herbiers	MENUISERIES/POELE A GRANULES/ISO COMBLES	38 880 €	4 760 €
12	Yvon	MERLET	7 rue du sacré cœur	Beaurepaire	PAC AIR/EAU/VMC A/ISO COMBLES	18 130 €	2 430 €
13	Gustave	GRELIER	5 rue du Ponant	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/ISO PLANCHER	13 360 €	1 410 €
TOTAL						**112 671 €**	**18 810 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
14	Stéphane	GANDRILLON	1 chemin du poulailler	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 808 €	2 000 €
15	Eric	OUVRARD	4 rue des Aires	Saint Mars la Réorthe	Toiture	18 298 €	3 000 €
16	Gérard	GENTY	18 La Proutière	Saint Paul en Pareds	Toiture	34 859 €	3 000 €
TOTAL						**60 965 €**	**8 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
17	Willy	LECACHEUR	19 La Coudrinière	St Paul En Pareds	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
TOTAL						**1 500 €**

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
18	JOBARD	Maryvonne	6 La Libergère	LES HERBIERS	Filtre compact 7 EH	14 718,00 €	13 403,50 €	1 000,00 €
19	AUGEREAU	Christophe	7 La Haute Chabossière	LES HERBIERS	Filtre compact 9 EH	17 325,00 €	16 775,00 €	1 000,00 €
20	BARRETEAU	Valérie	33 rue de Chevalier de la Sauzaie - La Tudière	LES HERBIERS	Filtre compact 5 EH	10 981,30 €	10 243,20 €	1 000,00 €

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N°	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant de la subvention
21	AGENEAU	Marie-Paule	30 Avenue Georges CLEMENCEAU	LES HERBIERS	2 227,50 €	668,25 €
22	BIRET	Monique	66 avenue Georges CLEMENCEAU	LES HERBIERS	2 870,79 €	861,24 €
23	GOURAUD	Roger	51 Avenue Georges CLEMENCEAU	LES HERBIERS	1 062,83 €	318,85 €

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS PLANTS ET PAILLAGE POUR PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	bosquet en m²	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagères
24	GABORIEAU	François	6 Barbecanne	LES HERBIERS	45		6	60
25	RENOUX	Marina	5 rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	8	100	4	30

- **ATTRIBUTIONS D'AIDES A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2022**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Montant de l'aide
26	RAPIN	Yves	MOUCHAMPS	999,99 €	200 €
27	MENANTEAU	Monique	LES EPESSES	1 599,99 €	200 €
28	GENTREAU	Edith	MESNARD-LA-BAROTIERE	1 299 €	200 €
29	VINET	Jean-Yves	BEAUREPAIRE	1 699 €	200 €
30	BENETEAU	Caroline	LES HERBIERS	799 €	159,80 €
31	DELPHIN	Elodie	LES HERBIERS	1 299 €	200 €
32	MARBEUF	Amandine	BEAUREPAIRE	760 €	152 €
33	CHIRON	Lucienne	ST PAUL EN PAREDS	959 €	192 €
34	MARTINEAU	Cédric	VENDRENNES	675 €	135 €
35	GODARD	Marie-Sylvie	MOUCHAMPS	2 023 €	200 €
36	BLANCHARD	Rémy	LES HERBIERS	1 199 €	200 €
37	BUREAU	Baptiste	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 199 €	200 €
38	PALMA	Nina	BEAUREPAIRE	799 €	160 €
39	VINET	Michelle	BEAUREPAIRE	1 699 €	200 €
40	LABASSE	Serge	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	799,90 €	160 €
41	VIVET	Yuko	LES HERBIERS	2 799 €	300 €
42	CHAMPAIN	Marie-Dominique	VENDRENNES	1 349 €	200 €
43	RONDEAU	Sylvie	LES EPESSES	1 699 €	200 €
44	TOURNET-JOLIVEAU	Virginie	LES HERBIERS	1 299 €	200 €
45	BERNARD	Adrien	LES HERBIERS	2 899 €	200 €

46	TERRIEN	Charles-Abraham	LES HERBIERS	2 260 €	200 €
47	GODARD	Gérard	MOUCHAMPS	1 948 €	200 €
48	GAUTIER	Roselyne	LES EPESSES	1 874 €	200 €
49	GAUTIER	Patrice	LES EPESSES	1 299 €	200 €

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2022-71 du 15/09/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Sollicitation d'une subvention de 1 400 € TTC auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Décision n°2022-72 du 21/09/2022 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2021/2022 AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle aux Herbiers au collège Jean Rostand pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022. Consentie moyennant le versement d'une redevance globale de **10 080.85 €** décomposée comme suit : Piscine Cap Vert : **2 346.70 €,** Stade de la Demoiselle : **7 734.15 €.** Convention de mise à disposition conclue entre les parties.

Décision n°2022-73 du 21/09/2022 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2021/2022 AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert aux Herbiers au collège Jean Yole pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, consentie moyennant le versement d'une redevance globale de **4 996.20 €**. Convention de mise à disposition conclue entre les parties.

Décision n°2022-74 du 22/09/2022 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2021/2022 AVEC LE LYCEE JEAN MONNET ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle aux Herbiers au lycée Jean Monnet pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, consentie moyennant la participation financière globale de **2025.75 €** décomposée comme suit : Piscine Cap Vert : 0 € - *fermeture Covid*, Stade de la Demoiselle : **2 025.75 €.** Convention de mise à disposition conclue entre les parties.

Décision n°2022-75 du 22/09/2022 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2021/2022 AVEC LE LYCEE JEAN XXIII ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle aux Herbiers au lycée Jean XXIII pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, consentie moyennant la participation financière globale de **2095.24 €** décomposée comme suit : Piscine Cap Vert : 0 € - *fermeture Covid*, Stade de la Demoiselle : **2 095.24 €.** Convention de mise à disposition conclue entre les parties.

Décision n°2022-76 du 19/10/2022 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - ZAC EKHO SUD

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « EKHO SUD » sise sur la commune des Herbiers, la Communauté de communes confie au Département de la Vendée la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrite par le Préfet de la Région Pays de la Loire.
Approbation de la convention avec le Département de la Vendée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, précisant les modalités techniques et administratives ainsi que l'ensemble des droits et obligations des deux parties.

Décision n°2022-77 du 10/11/2022 –AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Souchais » sise sur la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes approuve l'avenant n°3 à la convention avec le Département de la Vendée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive tranche 3, précisant les modifications suivantes :

- rajout de la mention « Vu l'arrêté n°2022-677 en date du 12 septembre 2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire portant modification de l'arrêté n°2021-946 du 29 novembre 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, tranche 3 »,
- les annexes mentionnées aux articles 3-2 et 4-1 sont remplacées par les annexes « localisation de l'emprise du diagnostic définie par l'arrêté de prescription n°2022-677 du 12 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°2021-946 du 29 novembre 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive tranche 3 » et « le calendrier prévisionnel de l'opération »,
- article 4-2 : modification du délai de réalisation de l'opération : le Département de la Vendée réalisera l'opération de diagnostic dans un délai de 17 jours ouvrés au lieu de 5 jours à compter de la mise à disposition du terrain, délai augmenté de 6 jours ouvrés au lieu de 3 jours en cas de découverte de vestiges significatifs nécessitant des investigations complémentaires.

Décision n°2022-78 du 25/11/2022 –BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS TACT K9 – ENSEMBLE IMMOBILIER LES BROSSES - VENDRENNES

Conclusion d'un bail avec la SAS TACT K9 pour un ensemble immobilier d'environ 136,20 m² sis Les Brosses - Vendrennes, cadastré section ZO n° 237,239, 240, 145 et 146. Location consentie et acceptée à compter du 1er décembre 2022 pour une durée d'1 an renouvelable pour une année supplémentaire par tacite reconduction, moyennant versement à la Communauté de Communes d'un loyer mensuel de 500,00 € HT. Bail dérogatoire constatant ces modalités conclu entre la CCPH et la SAS TACT K9.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 55.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**
- **03. DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- **04. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 ET MONTANT PROVISOIRE 2023**
- **05. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **06. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'ACCUEIL**
- **07. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
- **08. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **09. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**
- **10. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**
- **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **12. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**
- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES**
- **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **17. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**

- **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

- **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES**

- **20. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS**

- **21. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES OEUVRS SOCIALES**

- **22. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES HERBIERS (COS) POUR 2023**

- **23. CONVENTION ET SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (C.O.S.) – PRESTATIONS RETRAITE ET MEDAILLES**

- **24. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LOCATION DE VELOS**

- **25. MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **26. PISCINE CAP-VERT – DEMANDE DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DE L'AUGMENTATION DES COUTS DES ENERGIES**

- **27. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JESSMAND (WEST BARNUM'S)**

- **28. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A TARAN INDUSTRIE**

- **29. ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS**

- **30. ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL OUBATI (CONCEPT ALU)**

- **31. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS – CONVENTION MODIFIEE AVEC VENDEE EAU**

- **32. ZONE DES NOUETTES – BEAUREPAIRE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI BHFIMO**

- **33. ZONE LE CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPER LE BASSIN DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA MINOTERIE PLANCHOT – AUTORISATION DE SIGNATURE ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

- **34. LA PELLETRIE – LES HERBIERS – PARTAGE D'UN TERRAIN SANS SOULTE AVEC REMI PUAUD**

- **35. APPROBATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE « ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES » DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, LES EPESSES, MESNARD LA BAROTIERE, SAINT MARS LA REORTHE ET SAINT PAUL EN PAREDS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **36. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2023**

- **37. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2021 - VENDEE EAU : PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **38. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY : PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **39. PROMOTION DES MODES ACTIFS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS**

- **40. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST CREHA OUEST RELATIVE AU FICHIER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LA VENDEE**

- **41 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA REALISATION DU SECTEUR DE LA GARE**

- **42 SOLLICITATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE MESNARD-LA-BAROTIERE, MOUCHAMPS, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES**

- **43. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »**

- **44. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2021**

- **45. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION**

- **46. RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MSA**

- **47. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PAR LA CRÉATION, LA GESTION, L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES »**

- **48. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2023**

RAPPEL DES CONSEILLERS PRESENTS

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 15 février à 18h30

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance

Christophe HOGARD
Président